



L'an deux mille vingt-six le 7 du mois de mai s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 29 avril 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. DROUVILLE Marc – M. SALVE Olivier – Mme DOYEN Audrey – M. LEMOINE Anthony – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie - Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique - Mme MARCHAL Astrid – M. GUEZET Philippe – Mme MILLET Prisca – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M. GODEFROY Michaël – M. MALGRAS Jean François – M. THOMAS Claude – Mme ROBILLOT Fanny -M. BOUCHEZ Hubert – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme FOURCAULX Patricia – M. JOLY Philippe - Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. REGNIERE Patrice – M. VANNESSON Jean François – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril – M. BERNARD Philippe - M. GUILLAUME Geoffroy – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme GEHLFUSS Virginie - M. MICHEL Olivier – Mme DEGUILLI Sabine – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis - M. THIRION Christian – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Alain – M. LOUIS Didier

Procurations : Mme RAMPON Catherine à M. CHANE Alain – M. IOHNER Christophe à Mme MARCHAL Astrid

Excusé(s) : M. GRANDADAM Daniel -

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombrait : **53 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 56

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Excusés : 1

Votants : 53

Date d'affichage : 13 mai

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 52

Contre : 1

Absentions :

INSTITUTION

01_05_2026

**Délégation de pouvoir du conseil communautaire
vers le président de la communauté de communes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de la communauté de communes Seille Grand couronné et simplifier le processus de décision,

Considérant que le président et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ✓ Du vote du budget ;
- ✓ De l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte financier unique ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;
- ✓ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire

Il convient de proposer les délégations de pouvoir suivantes du conseil communautaire vers le président, sous réserve d'en **rendre** compte à chacune des réunions du conseil communautaire :

FINANCES

1. **Procéder**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et passer et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les emprunts pourront être :
 - A court, moyen ou long terme,
 - Libellés en euro,
 - Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire au contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus désignées

2. **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges
3. **Prendre** toutes décisions concernant les conventions de passage de canalisations en terrain privé et indemniser les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon les barèmes de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrière-fumures », et pour pertes de récoltes. Ouvrir des crédits nécessaires aux écritures comptables d'intégration ou de sortie des immobilisations et subventions.
4. **Ouvrir** des crédits nécessaires aux écritures comptables d'intégration ou de sortie des immobilisations et subventions
5. **Créer, modifier ou supprimer** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et des actions approuvées par le conseil communautaire
6. **Ajouter** des nouveaux produits destinés à la vente en fonction de l'actualité de la communauté de communes et d'en **fixer** le tarif
7. **Procéder** à l'admission en non-valeur, d'un montant unitaire inférieur à 100 €, sur l'ensemble des budgets. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures (si par exemple le débiteur est retrouvé ou s'il redevient solvable), puisque la dette n'est pas éteinte
8. **Prendre** toutes décisions relatives à l'achat de parcelles inférieur à un montant de 180 000 €, dans la mesure où le service des Domaines n'instruit plus les dossiers en dessous de ce montant
9. **Prendre** toutes décisions et signer les conventions de mise à disposition de salles et espaces communautaires (salles de réunion, Maison du Sel, RPE...) à titre gracieux.
10. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans.

JURIDIQUE

11. **Fixer** les rémunérations et **régler** les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts
12. **Ester** en justice, ou **représenter** en justice la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, à des fins de défense ou d'attaque, dans le cadre des contentieux impliquant la communauté de communes, et ce auprès de toute juridiction
13. **Déposer** plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité
14. **Verser** dans la limite de 5 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses
15. **Saisir et représenter** la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation

MARCHES PUBLICS

16. **Charger le président**, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant **leurs avenants** dans la limite des crédits inscrits au budget, et suivant les plafonds ci-dessous en tenant compte des règles de la commande publique :

Travaux < à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants

Prestations intellectuelles et études < à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants

Fournitures et services < 90 000 € HT ainsi que leurs avenants

17. **Approbation** des Dossiers de Consultation des Entreprises

RH

18. **Valider** les demandes de formation du personnel dans la limite des crédits ouverts
19. **Renouveler** les contrats d'assurance concernant le personnel de la Communauté, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
20. **Signer** les conventions de stages non rémunérés et rémunérés, lorsque les crédits ont été inscrits au budget

CONTRATS

21. **Passer et renouveler** les contrats d'assurance d'entretien et de maintenance pour les biens acquis par la Communauté de Communes,
22. **Régler** les sinistres inférieurs à 3 000 € directement (sinistrés ou réparateurs) lorsque la responsabilité civile de la communauté de communes est engagée,
23. **Accepter** les indemnités de sinistres des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de communes ;

MOBILIER/ IMMOBILIER

24. **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € TTC,
25. **Signer** tout acte relatif à la cession ou à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers, dont le principe en a été acté préalablement par délibération,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 52 pour – 1 contre

- **Délègue** au président les pouvoirs suivants :

FINANCES

1. **Procéder**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et passer et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les emprunts pourront être :
 - A court, moyen ou long terme,
 - Libellés en euro,
 - Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire au contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus désignées

2. **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges
3. **Prendre** toutes décisions concernant les conventions de passage de canalisations en terrain privé et indemniser les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon les barèmes de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrière-fumures », et pour pertes de récoltes. Ouvrir des crédits nécessaires aux écritures comptables d'intégration ou de sortie des immobilisations et subventions.
4. **Ouvrir** des crédits nécessaires aux écritures comptables d'intégration ou de sortie des immobilisations et subventions
5. **Créer, modifier ou supprimer** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et des actions approuvées par le conseil communautaire
6. **Ajouter** des nouveaux produits destinés à la vente en fonction de l'actualité de la communauté de communes et d'en **fixer** le tarif
7. **Procéder** à l'admission en non-valeur, d'un montant unitaire inférieur à 100 €, sur l'ensemble des budgets. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures (si par exemple le débiteur est retrouvé ou s'il redevient solvable), puisque la dette n'est pas éteinte
8. **Prendre** toutes décisions relatives à l'achat de parcelles inférieur à un montant de 180 000 €, dans la mesure où le service des Domaines n'instruit plus les dossiers en dessous de ce montant
9. **Prendre** toutes décisions et signer les conventions de mise à disposition de salles et espaces communautaires (salles de réunion, Maison du Sel, RPE...) à titre gracieux.
10. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans.

JURIDIQUE

11. **Fixer** les rémunérations et **régler** les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts
12. **Ester** en justice, ou **représenter** en justice la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, à des fins de défense ou d'attaque, dans le cadre des contentieux impliquant la communauté de communes, et ce auprès de toute juridiction
13. **Déposer** plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité
14. **Verser** dans la limite de 5 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses
15. **Saisir et représenter** la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation

MARCHES PUBLICS

16. **Charger le président**, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant **leurs avenants** dans la limite des crédits inscrits au budget, et suivant les plafonds ci-dessous en tenant compte des règles de la commande publique :

Travaux < à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants

Prestations intellectuelles et études < à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants

Fournitures et services < 90 000 € HT ainsi que leurs avenants

17. **Approbation** des Dossiers de Consultation des Entreprises

RH

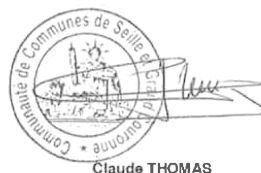
18. **Valider** les demandes de formation du personnel dans la limite des crédits ouverts
19. **Renouveler** les contrats d'assurance concernant le personnel de la Communauté, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
20. **Signer** les conventions de stages non rémunérés et rémunérés, lorsque les crédits ont été inscrits au budget

CONTRATS

21. **Passer et renouveler** les contrats d'assurance d'entretien et de maintenance pour les biens acquis par la Communauté de Communes,
22. **Régler** les sinistres inférieurs à 3 000 € directement (sinistrés ou réparateurs) lorsque la responsabilité civile de la communauté de communes est engagée,
23. **Accepter** les indemnités de sinistres des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de communes ;

MOBILIER/ IMMOBILIER

24. **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € TTC,
25. **Signer** tout acte relatif à la cession ou à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers, dont le principe en a été acté préalablement par délibération,



Claude THOMAS
2026.05.13 08:33:54 +0200
Ref:10994580-16576340-1-D
Signature numérique
le Président